

GENOMIC VISION

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 691.813,64 euros
Siège social : 80-84 rue des Meuniers, 92220 Bagneux
477 699 144 RCS Nanterre

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

DU 11 JUILLET 2022

PROCES-VERBAL

Le 11 juillet 2022, à 14 heures, l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires de la société Genomic Vision (la « Société »), s'est réunie, au siège social, sur deuxième convocation du directoire, l'assemblée générale convoquée pour le 28 juin 2022 n'ayant pu se tenir faute de réunir le quorum requis pour délibérer valablement.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires et les formulaires de vote par correspondance et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

En l'absence de Madame Elisabeth Ourliac, présidente du conseil de surveillance et de Monsieur Stephan Verdood, vice-président du conseil de surveillance, l'assemblée désigne Madame Dominique Remy-Renou, présidente du directoire.

Madame Myriem Alalouche (Winance) actionnaire présent et représentant soit par eux-mêmes, soit comme mandataires le plus grand nombre de voix, et acceptant est désigné en qualité de scrutateurs.

Monsieur Jean-Michel Ottolini est désigné en qualité de secrétaire.

Le cabinet Deloitte & Associés, commissaire aux comptes dûment convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 11 285 802 actions, auxquelles sont attachées 11 285 802 voix, sur les 68 861 527 actions ayant le droit de vote. Il est par ailleurs rappelé que les pouvoirs et les formulaires de vote par correspondance reçus pour l'assemblée générale du 28 juin 2022 sont également valables pour la présente assemblée.

En conséquence l'assemblée, régulièrement constituée, peut valablement délibérer étant précisé que sur deuxième convocation aucun quorum n'est requis pour statuer à titre ordinaire.

La présidente dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de l'avis de réunion paru au BALO le 23 mai 2022,
- les copies des lettres de convocation à l'assemblée adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation,
- la copie de l'avis de seconde convocation paru au BALO et dans « Les Petites Affiches » le 29 juin 2022,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée adressée au commissaire aux comptes,
- la feuille de présence à l'assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance,

- un document mentionnant les nom et prénom usuel des membres du conseil de surveillance et l'indication des autres sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent des fonctions de gestion, de direction, d'administration et ou de surveillance, et
- un exemplaire des statuts de la Société.

La présidente dépose également les documents suivants qui vont être soumis à l'assemblée :

- l'inventaire de l'actif et du passif de la Société arrêté au 31 décembre 2021 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2021,
- les rapports du directoire et du conseil de surveillance,
- les rapports du commissaire aux comptes, et
- le texte des projets de résolutions présentés par le directoire.

Puis, la présidente fait observer que l'assemblée a été convoquée conformément aux prescriptions des articles R. 225-66 et suivants du code de commerce et déclare que les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 dudit code, ainsi que la liste des actionnaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, depuis la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de ses déclarations.

La présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à délibérer l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion du directoire - rapport du conseil de surveillance - présentation par le directoire des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- affectation des résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2021,
- examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,
- nomination d'un nouveau commissaire aux comptes,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Madame Elisabeth Ourliac,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Madame Dominique Rémy-Renou,
- approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Aaron Bensimon, directeur général,
- vote sur les informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce,
- approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022,
- approbation de la politique de rémunération de Madame Dominique Rémy-Renou en raison de son mandat de présidente du directoire, au titre de l'exercice 2022,

- approbation de la politique de rémunération de Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de directeur général, au titre de l'exercice 2022,
- autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions.

Puis la présidente présente à l'assemblée les rapports du directoire et du commissaire aux comptes.

Enfin, la présidente déclare la discussion ouverte.

La présidente déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Il est ensuite répondu aux questions des actionnaires.

L'actionnaire Winance prend la parole pour proposer 8 projets de résolution portant sur la révocation d'un membre du Directoire ainsi que de 3 membres du conseil de surveillance, et la nomination de nouveaux membres.

La séance est suspendue à 14h45.

Reprise de séance à 16h00. L'actionnaire Winance expose les motifs au soutien de ces résolutions. Les membres du conseil de surveillance et de directoire concernés sont invités à présenter leurs observations .

Madame Remy-Renou formule les observations suivantes :

- Reconstruction de stratégie suite à l'obsolescence des applications diagnostics à la création de la société
- Nous avons travaillé depuis mon arrivée et que nous avons mis en place l'organisation nécessaire pour atteindre les objectifs.
- Le souhait était de faire des communiqués de presse fondés et solides qui nécessitaient l'avancement des recherches en cours et sur des réalités de marché.
- Il aurait été préférable de s'enquérir au préalable de la stratégie de l'entreprise et d'en évaluer les possibilités.
- Tout a été mis en œuvre pour le respect de nos actionnaires et de nos investisseurs sans aucune dérogation
- Il est mis en avant des baisses de revenus depuis mon arrivée (les négociations commerciales prennent plusieurs mois avant d'être conclues). En revanche le revenu d'activité en 2021 a été en croissance de 9% et non pas en décroissance comme évoqué , ainsi que sur le premier trimestre 2022 (+ 70%). En conséquence, la comparaison par trimestre n'est pas pertinent.

Les résolutions proposées par l'actionnaire sont mises au vote.

Résolution A

Révocation d'un membre du directoire

L'assemblée générale , statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

Prend acte de la proposition de révoquer Madame Dominique Remy-Renou, née le 21 juillet 1957 à Versailles (78) de nationalité Française et demeurant au 6 rue Georges Guynemer – 78350 Les Loges en josas, de ses fonctions de membre du directoire avec effet immédiat.

Constatant que Madame Dominique Remy-Renou a été en mesure de présenter ses observations sur les faits qui lui sont présentés,

Décide de la révocation de Madame Remy-Renou de ses fonctions de membre du directoire avec effet immédiat.

Cette résolution , mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7495517 Contre : 2 528 227 Abstentions : 1 179 135

La résolution est adoptée.

Résolution B

Révocation d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale , statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

Prend acte de la proposition de révoquer Madame Elisabeth Ourliac, née le 23 septembre 1959 à Saint-Louis (Algérie) de nationalité Française et demeurant au 6 impasse Chantebrise 31170 Tournefeuille, de ses fonctions de membre du conseil de surveillance avec effet immédiat.

Constatant que Madame Elisabeth Ourliac n'est pas présente pour formuler ses observations sur les faits qui lui sont présentés, absente de la réunion.

Décide de la révocation de Madame Elisabeth Ourliac de ses fonctions de membre du conseil de surveillance avec effet immédiat.

Cette résolution , mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7495517 Contre : 2 528 227 Abstentions : 1 179 135

La résolution est adoptée.

Résolution C

Révocation d'un membre du conseil de surveillance

L'assemblée générale , statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires.

Prend acte de la proposition de révoquer Monsieur Stéphane VERDOOD, né le 10 avril 1961 à Bruxelles (Belgique) de nationalité Belge et demeurant au Liskensstraat 1b TERVUREN (Belgique), de ses fonctions de membre du conseil de surveillance avec effet immédiat.

Constatant que Monsieur Stéphane VERDOOD n'est pas présent pour formuler ses observations sur les faits qui lui sont présentés, absent de la réunion.

Décide de la révocation de Monsieur VERDOOD de ses fonctions de membre du conseil de surveillance avec effet immédiat.

Cette résolution , mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7495517 Contre : 2 528 227 Abstentions : 1 179 135

La résolution est adoptée.

Résolution D

Révocation d'un membre du conseil de surveillance.

L'assemblée générale , statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires

Prend acte de la proposition de révoquer Madame ABIKHZER Tammou, née le 31 aout 1966 à Rabat (Maroc) de nationalité Française et demeurant au Gueoula 5 RAANANA (Israel), de ses fonctions de membre du conseil de surveillance avec effet immédiat.

Constatant que Madame ABIKHZER Tammou n'est pas présente pour formuler ses observations sur les faits qui lui sont présentés, absente de la réunion.

Décide de la révocation de Madame ABIKHZER Tammou de ses fonctions de membre du conseil de

surveillance avec effet immédiat.

Cette résolution , mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7495517 Contre : 2 528 227 Abstentions : 1 179 135

La résolution est adoptée.

Résolution E

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte de la proposition de nommer Mohammed Afshar, en qualité de membre du Conseil de Surveillance avec effet immédiat, pour une durée de six ans telle que prévue dans les statuts de la Société,

Mohammed Afshar a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats, ainsi qu'à la règle de limite d'âge fixée par les statuts de la Société.

Décide de la nomination avec effet immédiat de Mohammed Afshar en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7495517 Contre : 2 528 227 Abstentions : 1 179 135

La résolution est adoptée.

Résolution F

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte de la proposition de nommer Monsieur Eric Edery, en qualité de membre du Conseil de Surveillance avec effet immédiat, pour une durée de six ans telle que prévue dans les statuts de la Société,

Monsieur Eric Edery a fait savoir qu'il acceptait les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats, ainsi qu'à la règle de limite d'âge fixée par les statuts de la Société.

Décide de la nomination avec effet immédiat de Monsieur Eric Edery, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7495517 Contre : 2 528 227 Abstentions : 1 179 135

La résolution est adoptée.

Résolution G

Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte de la proposition de nommer Madame Florence Alouch, en qualité de membre du Conseil de Surveillance avec effet immédiat, pour une durée de six ans telle que prévue dans les statuts de la Société,

Madame Florence Alouch a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats, ainsi qu'à la règle de limite d'âge fixée par les statuts de la Société.

Décide de la nomination avec effet immédiat de Madame Florence Alouch, en qualité de membre du Conseil de Surveillance de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7495517 Contre : 2 528 227 Abstentions : 1 179 135

La résolution est adoptée.

Résolution H

Nomination d'un nouveau membre du Directoire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

Prend acte de la proposition de nommer Madame Emilie Chataignier, en qualité de membre du directoire avec effet immédiat, pour une durée de six ans telle que prévue dans les statuts de la Société,

Madame Emilie Chataignier, a fait savoir qu'elle acceptait les fonctions qui viennent de lui être conférées et qu'elle satisfaisait à toutes les conditions requises par la loi et les règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne le cumul de mandats, ainsi qu'à la règle de limite d'âge fixée par les statuts de la Société.

Décide de la nomination avec effet immédiat de Madame Florence Alouch, en qualité de membre du directoire de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7495517 Contre : 2 528 227 Abstentions : 1 179 135

La résolution est adoptée.

Il est pris acte de la révocation de Madame Remy-Renou et Monsieur Bensimon est désigné en qualité de président de séance.

Puis personne ne demandant la parole, la présidente met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du directoire et des rapports du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,

approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports,

prend acte que les comptes sociaux ne prennent en charge ni amortissements excédentaires ni dépenses somptuaires visés à l'article 39-4 du code général des impôts.

Cette résolution recueillant 11 006 644 voix pour, soit 98,33 % des votes exprimés, est adoptée.

Deuxième résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport de gestion du directoire,

constatant que les pertes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 s'élèvent à la somme de 4 908 406 euros,

décide d'affecter lesdites pertes au compte « report à nouveau ».

Il est rappelé, conformément aux dispositions légales, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution recueillant 10 989 944 voix pour, soit 97,94 % des votes exprimés, est adoptée.

Troisième résolution

Examen des conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et par l'article L. 225-88 du code de commerce,

connaissance prise du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce,

constate qu'aucune convention nouvelle n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution recueillant 11 027 644 voix pour, soit 98,13 % des votes exprimés, est adoptée.

Quatrième résolution

Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

décide de nommer la société RSM Paris en qualité de commissaire aux comptes titulaire pour une durée de six (6) exercices venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires appelée à se réunir en 2028 à l'effet de statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027,

prend acte que le mandat de commissaire aux comptes titulaire de la société Deloitte & Associés et de commissaire aux comptes suppléant de la société BEAS arrivent à expiration à l'issue de la présente assemblée et ne sont pas renouvelés.

Cette résolution recueillant 11 047 726 voix pour, soit 98,23% des votes exprimés, est adoptée.

Cinquième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Madame Elisabeth Ourliac, au titre de son mandat de présidente du conseil de surveillance

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2021 à Madame Elisabeth au titre de son mandat de présidente du conseil de surveillance, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2021 aux termes de sa douzième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 10 357 822 voix pour, soit 95,24 % des votes exprimés, est adoptée.

Sixième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Madame Dominique Rémy-Renou, au titre de son mandat de présidente du directoire

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2021 à Madame Dominique Rémy-Renou au titre de son mandat de présidente du directoire, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2021 aux termes de sa treizième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 10 352 037 voix pour, soit 95,18 % des votes exprimés, est adoptée.

Septième résolution

Approbation des éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Aaron Bensimon, au titre de son mandat de directeur général

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance,

en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce,

approuve les éléments de rémunération fixes, variables et exceptionnels attribués ou restant à attribuer au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Aaron Bensimon au titre de son mandat de directeur général, tels qu'arrêtés par le conseil de surveillance conformément aux principes et critères approuvés par l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 11 juin 2021 aux termes de sa quatorzième résolution et détaillés dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 10 358 377 voix pour, soit 95,24% des votes exprimés, est adoptée.

Huitième résolution

Vote sur les informations relatives à la rémunération 2021 des mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux) mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

après avoir pris connaissance du rapport du conseil de surveillance,

approuve, en application des dispositions du paragraphe II de l'article L. 22-10-34 du code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 du code de commerce concernant les mandataires sociaux (hors dirigeants mandataires sociaux), telles qu'elles figurent dans le rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

Cette résolution recueillant 10 396 064 voix pour, soit 95,39 % des votes exprimés, est adoptée.

Neuvième résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération des membres du conseil de surveillance au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 10 351 064 voix pour, soit 95,01 % des votes exprimés, est adoptée.

Dixième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Madame Dominique Rémy-Renou en raison de son mandat de présidente du directoire au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération de Madame Dominique Rémy-Renou en raison de son mandat de présidente du directoire, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 2 847 850 de voix pour, soit 26,14% des votes exprimés, est rejetée.

Onzième résolution

Approbation de la politique de rémunération de Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de directeur général au titre de l'exercice 2022

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du conseil de surveillance dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise, établi en application des dispositions de l'article L. 22-10-26 du code de commerce,

approuve la politique de rémunération de Monsieur Aaron Bensimon en raison de son mandat de directeur général, au titre de l'exercice 2022, telle que présentée dans le rapport précité.

Cette résolution recueillant 10 342 967 voix pour, soit 94,94 % des votes exprimés, est adoptée.

Douzième résolution

Autorisation à donner au directoire en vue de l'achat par la Société de ses propres actions

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires,

connaissance prise du rapport du directoire,

autorise le directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du code de commerce, et par le Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché, des actions de la Société,

décide que le directoire, avant d'utiliser cette autorisation, devra recueillir l'accord du conseil de surveillance,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers en matière de contrat de liquidité sur actions ;
- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe dans le respect des pratiques de marché admises par l'autorité des marchés financiers ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées,
- plus, généralement, opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 5 euros, avec un plafond global de 2 millions d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations, et toutes formalités nécessaires.

Cette résolution recueillant 10 581 767 voix pour, soit 97,31 % des votes exprimés, est adoptée.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes, en la personne de Monsieur Aaron Bensimon, membre du directoire à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

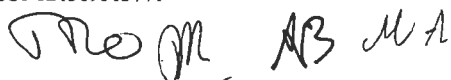
Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

Pour : 7495517 Contre : 2 528 227 Abstentions : 1 179 135

Cette résolution est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par les membres du bureau après lecture.



De Seuling

[Signature]

Le président

Un scrutateur

[Signature]
M.A.

Le secrétaire

[Signature]
